Archiefje Leuc.
La Comp.e de
M.r Maurice
Nouemb.
1639.

Monsieur;

Son Alt.e

Ie l'ay [illegible] ayant [illegible]. Ie l'informeé,
comme vous prétendriez fonder la precedence par
la Comp.e de Monsieur le Comte Maurice deuant
d'autres des plus anciens Coronels, sur la conuocation
de l'vn ou l'autre [illegible] au Brevet, et ce nonobstant
mesme l'aduis contraire que vous Leur: seroit [illegible]
de vous en donner, a trouué cette sorte bien
fondé de prompt et de raison, que i'ie ay receu
ordre de vous faire cette bien expresse S.
par ce mot, l'intention de S. A. Sre, que sans
faire reflexion aucune sur ce dessus, les Comp.es
Coronels se reglent selon l'ancienneté des Coronels
qui en sont les Capitaines. Et prie vous bien
de vous conformer à l'aduenant sans plus de
contestation. Ie Ce escrit pour que i'y
vous enuoye S. A. Sre, demeurant

Monsieur,

[illegible]

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-1, p. 865-866
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/2271